

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 08.142**

L'An deux Mille Huit, le 25 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 18 septembre 2008

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 18 septembre 2008

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. LABIA

**ETAIENT ABSENTS – EXCUSES** : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 32

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Convention d'Objectifs entre la Collectivité et l'Association « Société Hippique Royan Côte de Beauté (S.H.R.C.B.) » Année 2008

**RAPPORTEUR** : M. DENIS

**VOTE** : UNANIMITE

Conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000 il est nécessaire de conclure, avec les associations dont la subvention est supérieure à la somme de 23.000 euros, une convention d'objectifs.

Compte-tenu du montant de la subvention qu'il est prévu de lui verser au titre de l'exercice 2008, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « Société Hippique Royan Côte de Beauté (S.H.R.C.B.) ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention présenté,
- VU l'avis des membres de la Commission des Sports émis lors de sa réunion du 11 Septembre 2008,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association «Société Hippique Royan Côte de Beauté (S. H. R. C. B.)»,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 septembre 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT



**Convention Générale d'Objectifs**

**Entre la Collectivité  
et l'Association**

**Société Hippique Royan Côte de Beauté**

**(S. H. R. C. B.)**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Septembre 2008, rendue exécutoire le 29 Septembre 2008,

D'UNE PART,

ET

La Société Hippique Royan Côte de Beauté (S. H. R. C. B.), association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 8 Avril 1958 sous le numéro 2133, agréée comme association sportive sous le numéro 861746 S le 15 octobre 1986 par le Préfet de Charente Maritime, représentée par sa Présidente en exercice Madame Martine TOUTAIN, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'association* ont décidé de conclure, **pour l'année 2008**, une convention d'objectif destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'association*,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la pratique des sports équestres, en rappelant que la loi numéro 84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, dispose que le développement de ces activités est d'intérêt général et que leur pratique constitue un droit pour tous.

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1

*L'association S. H. R. C. B. (Société Hippique Royan Côte de Beauté), au titre de la présente convention, s'engage à :*

- *Organiser des compétitions officielles*
- *Promouvoir le cheval et les activités équestres*

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive et touristique de la ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'association*.

## ARTICLE 2

En contrepartie *l'association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

§ **Justifier** du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

§ **Indiquer** le nombre de membres adhérents à *l'association*, ainsi que la répartition géographique du lieu d'habitat des licenciés.

§ **Donner** :

- la répartition par tranche d'âge des adhérents
- Le nombre d'heures d'équitation (chevaux et poneys) réalisées mois par mois
- Le nombre de compétitions organisées

§ **Communiquer** à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

§ **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

§ **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

§ **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

## ARTICLE 3

La ville s'engage à verser **la somme de 23.800 euros (Vingt Trois Mille Huit Cent euros) décomposée comme suit :**

- 22.800 euros            au titre du paiement de loyers à la Régie du CENTRE EQUESTRE
- 1.000 euros            au titre de la Commission des Sports

Cette somme sera versée à a signature de la présente convention.

## ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

La Présidente de *l'association*,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 7 octobre 2008

Fait à ROYAN, le 30 Septembre 2008  
Pour le Député-Maire  
de la Ville de Royan,  
Le Premier Adjoint,  
Henri Le Gueut